

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2025

VISANT À METTRE EN PLACE UN REGISTRE NATIONAL DES CANCERS - (N° 119)

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Ménagé,
Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE UNIQUE

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Après l'alinéa 1 ajouter l'alinéa suivant :

La création de ce registre national participe à l'objectif de faire de la lutte contre le cancer une grande cause nationale, en améliorant la connaissance, la prévention, le diagnostic et la prise en charge de cette maladie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement affirme la vocation de cette proposition de loi à porter politiquement et symboliquement la lutte contre le cancer comme une grande cause nationale. Il ne s'agit pas d'une déclaration législative de cause nationale au sens formel, mais d'un rappel du cadre politique et de l'ambition nationale de ce registre, dans l'esprit des plans cancer portés par la puissance publique.